

## Règlement du jeu concours « Journées des Plantes de Chantilly – mai 2026 »

### Article 1 : Organisation du jeu

L'Office de tourisme du Pays de Valois, dont le siège se situe au 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de l'événement des Journées des Plantes de Chantilly.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### Article 2 : Objet du jeu

Le jeu consiste en l'inscription, via l'adresse e-mail du participant, à un tirage au sort permettant de gagner un lot.

Du 22 au 24 mai, chaque participant devra transmettre ses coordonnées via un bulletin papier rempli sur le stand de l'Office de tourisme du Pays de Valois. Chaque participant devra compléter un bulletin en donnant son nom, son prénom, son code postal ou pays, son adresse mail et peut accepter de recevoir la newsletter de l'Office de tourisme. Une fois le bulletin mis dans l'urne sur place, il sera ainsi inscrit à un tirage au sort qui permettra de faire gagner le lot.

### Article 3 : Date et durée du jeu

Le jeu débutera le vendredi 22 mai 2026 et se terminera dimanche 24 mai à 19h. L'annonce du gagnant se fera par mail, via l'adresse indiquée par les participants dans le bulletin papier.

### Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

Le jeu est ouvert aux personnes résidentes en France métropolitaine, de 18 ans et plus.

La participation au jeu est strictement nominative et personnelle. Une seule participation est valable par personne et chaque gagnant ne pourra emporter qu'un seul lot.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout participant qui ne respecterait pas le règlement. Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

## Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort et aura jusqu'au 22 juin 2026 pour manifester son souhait de récupérer le lot.

Toute participation ne respectant pas le règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

## Article 6 : Désignation du lot

Le jeu propose au gagnant les lots suivants :

- Une nuit pour deux personnes avec petit-déjeuner au Château d'Ermenonville
- Deux entrées pour le Donjon de Vez

Offre valable selon les disponibilités des établissements, après réservation auprès de leurs services. Ce lot ne comprend pas le transport pour se rendre au Château d'Ermenonville ou au Donjon de Vez, les autres repas et consommations ainsi que les dépenses personnelles et autres. Ce lot n'est ni échangeable, ni remboursable.

## Article 7 : Information du gagnant

Le gagnant sera contacté par mail, entre le 26 mai et le 5 juin 2026, selon les coordonnées qui auront été fournies.

## Article 8 : Retrait du lot

Le gagnant sera contacté par email afin de recevoir leurs lots. L'Office de tourisme transmettra des entrées pour le Donjon de Vez et le Château d'Ermenonville enverra un voucher à utiliser lors de la réservation. Sans manifestation de la part du gagnants avant le 22 juin 2026, les lots seront remis en jeu, le cas échéant, ou définitivement perdus.

## Article 9 : Données nominatives

Les données recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les strictes nécessités du concours. Selon les autorisations transmises lors de l'envoi du formulaire, les données recueillies pourront être utilisées dans le cadre d'envoi d'informations de la part de l'Office de tourisme.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au règlement général de la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

## Article 10 : Responsabilité

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Aucune contestation ne sera prise en compte 15 jours après la clôture du jeu.

### **Contact :**

Office de tourisme du Pays de Valois  
82 rue Nationale – 60800 Crépy-en-Valois  
Tél. : 03 44 59 03 97  
E-mail : [contact@valois-tourisme.com](mailto:contact@valois-tourisme.com)

Site internet : <https://www.paysdevalois-tourisme.fr/>